

Arrêté du Maire

N° 2026-613/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise IDVERDE - 6 rue du Chemin de Fer - 90600 GRANDVILLARS, en date du mercredi 13 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des allées rue du Petit Chênois et rue Saint-Saëns, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue du Petit Chênois et rue Saint-Saëns – Travaux IDVERDE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise IDVERDE, sera interdit rue du Petit Chênois et rue Saint-Saëns sur les emplacements de stationnement situés sur les 2 parkings, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Petit Chênois à hauteur des travaux, **du lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **IDVERDE** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – 6 rue du Chemin de Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

